

Convocation envoyée le	23.04.25
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de présents	16
Nombre de votants	18

L'an deux mille vingt-cinq, le trente avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Etaients présents :

Mesdames BARONI, BOUCHERY, HUBERT, LAURE, NÉRISSON et ROBÉ.
Messieurs DUMENIL, PINAULT, FULNEAU, LELIEVRE, DUPONT, LAURIOL, THIRY, MALBRANT, PRIETO et DAUBIGIE.

Absents ayant donné procuration :

Madame Martine GARRIGUE à Monsieur Dimitri FULNEAU
Madame Céline PIERROT à Monsieur Lionel PINAULT

Absents : Mesdames Sylvie AVRY, Élodie DUPETY et Christine ANGEVIN et Messieurs Richard MARTIN et Antoine ORSONI.

Le quorum étant atteint, Madame Sophie HUBERT est désignée en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Multi-accueil « La Terrasse » : Demande de réduction du nombre de places accordées par la Protection Maternelle et Infantile

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-29,

Vu l'article R 2324-46 du Code de la Santé Publique,

Vu l'avis favorable de la commission enfance qui s'est réunie le 12 mars 2025 pour une réduction du Multi-accueil à 30 places.

Considérant la structure actuelle de la crèche Multi-accueil « La Terrasse » accueillant 40 enfants au maximum par jour.

Considérant que la fréquentation de la crèche a fortement baissé au cours des 5 dernières années et qu'aujourd'hui une capacité à 40 enfants au maximum par jour ne se justifie plus.

Considérant que les Communes doivent dimensionner leurs services tout en garantissant une bonne gestion des deniers publics.

Après avoir entendu le rapport de Madame Ariane BARONI :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **SOLLICITE** le service de la Protection Maternelle et Infantile d'Indre-et-Loire pour réduire l'agrément du multi-accueil « La Terrasse » à 30 places à compter du 25 août 2025 ;
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

Pour extrait conforme, le 30 avril 2025
Le Maire,



Emmanuel DUMENIL

La Secrétaire de séance,



Sophie HUBERT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans